

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

CONSTRUCTION D'UN PRÉAU ET D'UNE SURFACE POLYVALENTE  
AU PARC SAINT-ANDRÉ DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

**SECTION I**

NATURE DES TRAVAUX, DES SERVICES PROFESSIONNELS ET  
TECHNIQUES ET DES FRAIS AFFÉRENTS – DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Les travaux consistent à construire un préau et une surface polyvalente au parc Saint-André de l'arrondissement des Rivières.

**2.** Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage ou dans toute autre discipline qui est requise pour la réalisation de travaux complets et fonctionnels.

Il peut s'agir de travaux de démolition, de construction, de reconstruction, d'ajout, de correction, de réfection, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de désamiantage, de décontamination, d'aménagement, de réaménagement, de signalisation, d'accessibilité, et peut inclure certains travaux de pavage, d'aménagement extérieur, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc, d'égouts, de circulation, de transports routiers, de bassins de rétention, d'éclairage et de signaux lumineux, de transport d'énergie, de relocalisation d'équipements d'utilités publiques, de sécurisation et d'aménagement du site, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus requis pour la réalisation complète du projet.

**3.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en environnement, en géotechnique, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers d'aide financière, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

**4.** Le projet peut également nécessiter l'acquiescement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire;

2° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

3° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

4° les rétributions, frais et dépenses d'un gérant de projet, d'un gestionnaire de projets ou d'une équipe de projet représentant la ville pour la gestion, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet;

5° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

**5.** Le projet peut inclure l'embauche du personnel requis pour sa réalisation ou pour le remplacement de personnel régulier qui pourrait y être affecté.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**6.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 s'élève à la somme de 600 000 \$.

**TOTAL :           600 000 \$**

Annexe préparée le 15 janvier 2020 par :

---

Gilles F. Hamel, architecte  
Service des loisirs, des sports  
et de la vie communautaire